LYCÉE INTERNATIONAL FRANÇAIS DE VILNIUS 25 ANS

ÉTABLISSEMENT CONVENTIONNÉ aefe

PROCÈS VERBAL

de la séance du Conseil d'Etablissement du LIFV
du LUNDI 8 Novembre 2021
de 17h46 à 19h27

❖❖❖❖❖❖❖

Lycée International Français de Vilnius

La Proviseure

Téléphone
+370 52762015

Courriel
proviseur@lifv.

Site Subaciaus
Subaciaus 7-11
VILNIUS

Ordre du jour :

I- Etablissement :

1- Mise en place du nouveau Conseil Etablissement

2- Adoption du PV de la séance du CE du 30 septembre 2021

3- Approbation de l'ordre du jour.

4-Mise en place des nouvelles commissions

II- Affaires pédagogiques :

1- Projet d'évaluation du lycée

2- Règlement intérieur du Primaire et du secondaire

III- Affaires financières

1- Présentation du budget

IV- Questions diverses :

N° et Nature des questions traitées	Nombre d'annexes
I - ETABLISSEMENT	
II- AFFAIRES PÉDAGOGIQUES	3

La présidence du conseil est assurée par Mme Florence LLOPIS

Proviseure

Le secrétariat de séance est assuré par M. Noailly, représentant des enseignants.

La Présidente,

Le Secrétaire,

LIETUVOS RESPUBLIKA Vilniaus tarptautinis prancūzų licėjus 1 VILNIUS

LYCÉE INTERNATIONAL FRANÇAIS DE VILNIUS 25 ANS

ÉTABLISSEMENT CONVENTIONNÉ aefe

PROCÈS VERBAL

de la séance du Conseil d'Etablissement du LIFV
du LUNDI 8 Novembre 2021
de 17h46 à 19h27

❖❖❖❖❖❖❖

OBJET : **INTRODUCTION**

La Principale présente les membres de l'assemblée et leur souhaite la bienvenue.

Le quorum de 8 étant atteint, le Conseil d'Administration peut délibérer.

Madame la Proviseure ouvre la séance à 17H46
17h49 arrivée de M. Mignot
Madame la Proviseure donne lecture de l'ordre du jour :

✧✧✧✧✧✧✧✧✧✧✧

L'ordre du jour modifié est approuvé à l'unanimité.

✧✧✧✧✧✧✧✧✧✧

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 18 octobre 2021 n'appelle pas de remarques :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

PROCES VERBAL

de la séance du Conseil d'Etablissement du LIFV
du LUNDI 8 Novembre 2021
de 17h46 à 19h27

❖❖❖❖❖❖❖

OBJET : **ETABLISSEMENT**

Mme la Proviseure souhaite la bienvenue à tous les nouveaux membres du Conseil d'Etablissement 2021-2022 et notamment aux deux directeurs pédagogiques Mme Eva Chiotis et M. Jérôme Decarnin qui se partage la Direction du Primaire.

Elle rappelle sa composition tripartite : 1/3 membres de droit, 1/3 membres élus représentants les personnels, 1/ membres élus représentants les élèves et les parents.

Point n°I-4 de l'ordre du jour : Mise en place des nouvelles commissions

Rappel **: Conformément à la circulaire AEFE n°1033 du 1er juillet 2021** sur l'organisation et le fonctionnement des instances des établissements d'enseignement français à l'étranger relevant de l'AEFE, tous les établissements conventionnés et homologués doivent mettre en place les instances réglementaires qui sont :

- **Conseil d'établissement et le Conseil d'école**
- **Conseil de vie collégienne et conseil de vie lycéenne** : débat sur toutes les questions concrètes relatives aux conditions de vie ans l'établissement. Pour l'année 2020-2021, et sans doute pour la dernière année, au vu de l'effectif encore un peu réduit des élèves au lycée, ils seront unifiés en Conseil de vie Collégienne et lycéenne
- **Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (CESC)** : C'est une instance de réflexion, d'observation et de proposition qui conçoit, met en œuvre et évalue un projet éducatif en matière d'éducation à la citoyenneté et à la santé et de prévention de la violence, intégré au projet d'établissement. Le CESC organise également le partenariat en fonction des problématiques éducatives à traiter.

Le CESC présidé par le chef d'établissement comprend :

- des représentants des personnels enseignants, des parents et des élèves désignés par le chef d'établissement sur proposition des membres du conseil d'établissement appartenant à leurs catégories respectives ;
- des personnels d'éducation, sociaux et de santé de l'établissement ;
- des représentants de la commune et de la collectivité de rattachement au sein de ce conseil ;
- des représentants des partenaires institutionnels (police, gendarmerie,...)

-**conseil de discipline**
-**commission hygiène et sécurité de la communauté scolaire :** concerne les domaines liés à l'hygiène et à la sécurité des l'ensemble de la communauté scolaire
-**commission relative à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail des personnels**
-**conseil pédagogique :** *le conseil pédagogique favorise la concertation entre les professeurs. Le conseil pédagogique est une instance de consultation des enseignants sur la politique éducative de l'établissement. Il prépare la partie pédagogique du projet d'établissement, qui inclut les propositions d'expérimentations pédagogiques.*
-**Cellule de formation continue :** recense et priorise les besoins de formation des personnels et définit les critères de sélection des candidatures.
- **Conseil des Maîtres** : avis sur organisation du service et sur tous les problèmes concernant la vie de l'Ecole.
- **Conseil des maîtres de cycle** : élabore la partie pédagogique du projet d'établissement, fait aussi le point sur la progression scolaire des élèves.
- **Commission éducative** : examine la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement et recherche une réponse éducative personnalisée.

Proposition du Conseil d'établissement : ajouter des professeurs non-représentants.

Le Conseil d'établissement installe les instances statutaires citées précédemment. Leur composition est en

annexe 1.

Vote pour l'installation de ces commissions :

Pour : 15 Contre 0 Abstention 0

ACTE N : 11-2021- 1

OBJET : AFFAIRES PEDAGOGIQUES

Point n°II-1- Projet d'Evaluation local du Lycée

Mme Llopis informe les membres du conseil d'établissement que conformément à la Note de service du 28-7-2021 sur modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022 (publiée au Bulletin officiel n°30 du 29 juillet 2021) l'équipe pédagogique a élaboré un projet d'évaluation local pour les élèves du cycle terminal du LIFV.
En effet, « À compter de la session 2022 du baccalauréat, pour les candidats scolaires, les enseignements des classes de première et de terminale font l'objet, soit d'épreuves terminales à hauteur de 60%, soit d'évaluations par contrôle continu à hauteur de 40%. Un même enseignement ne peut être évalué de deux manières différentes : il relève soit d'une épreuve terminale, soit du contrôle continu

L'évaluation des élèves en contrôle continu implique, pour respecter le principe d'équité des élèves dans l'information sur les modalités de cette évaluation, de **mettre en place un projet d'évaluation**. Inscrit dans le cadre national réglementaire et pédagogique, ce projet d'évaluation permet de garantir la valeur du diplôme, l'égalité de traitement des candidats au regard de l'examen du baccalauréat et de la procédure Parcoursup. Il participe du dialogue avec les familles. »

Remarque de représentants des parents (Mme Boulet) : « Y a-t-il une harmonisation des notes dans les autres établissements de la zone ? ». Mme Llopis réponds qu'il existe des jurys et commissions d'harmonisation des notes.

Remarque de représentants des élèves (Mlle Griciunaite) : « Est-ce que les coefficients seront appliqués pour les notes de cette année ? ». Mme Llopis répond « Oui, c'est stipulé dans le texte du projet d'évaluation du LIFV ».

Les professeurs du lycée se sont donc réunis plusieurs fois en concertations disciplinaires et deux fois en conseil pédagogique pour aboutir à un document commun « le projet d'Evaluation du LIFV » qui est présenté au Conseil d'établissement ce jour.
Mme Llopis présente le document (Cf annexe 1).

Vote pour le Projet d'Evaluation du LIFV :

Pour : 15 Contre 0 Abstention 0

ACTE N : 11-2021- 2

Mme Llopis précise que, dans un souci d'équité et d'homogénéisation sur l'année en cours, il est préférable que les modalités d'évaluation contenus dans ce projet soient appliquées dès diffusion aux élèves et aux familles. Ainsi, les bulletins trimestriels du 1er trimestre seront basés sur ce nouveau projet d'évaluation comme les suivants de l'année scolaire 2021-2022.

Point n°II-2- Règlements intérieurs du Primaire et du secondaire

Pour rappel, depuis la rentrée 2021, un changement important a eu lieu au niveau de l'accueil des élèves. Désormais, le site de Silo est destiné aux élèves de la TPS au CP inclus alors que celui de Subaciaus à ceux du CE1 à la Terminal.
De ce fait, plusieurs aménagements ont eu lieu :
- changement des horaires pour le collège lycée
- hall d'entrée du collège-lycée devenu un espace d'accueil réservé aux lycéens
- utilisation de trois cours différentes suivant les classes d'âge
- accès à un espace cantine à Subaciaus (salle polyvalente)

Le règlement intérieur du LIFV doit tenir compte de ces changements.
De plus, suite au confinement qui a duré plus de 6 mois l'an dernier, l'équipe éducative note que plusieurs élèves sont en voie de décrochage scolaire, dus notamment à un absentéisme récurrent.
Après discussion, l'équipe éducative souhaite donc que le règlement intérieur reflète une plus grande fermeté quant au non-respect de l'assiduité et/ou de la ponctualité.

De nouveaux articles ont donc été ajoutés et d'autres ont été actualisés. Ils sont surlignés en jaune dans la proposition des deux règlements intérieurs du LIFV (Primaire et secondaire).
Mme Llopis présente cette proposition aux membres du conseil d'établissement (cf Annexe 2 et 3)

Vote pour le nouveau règlement intérieur du Primaire du LIFV 2021
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

ACTE N : 11-2021- 3

Vote pour le nouveau règlement intérieur du Secondaire du LIFV 2021
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

ACTE N : 11-2020- 4

OBJET : **AFFAIRES FINANCIERES**

Point n°II-1- Présentation du budget 2022

Mme Llopis laisse la parole à Mme Indra Varnaité qui présente brièvement le budget 2022, pour information, aux membres du Conseil d'établissement.

Directrice de l'école maternelle Eva Chiotis demande à partir de quand datent ses effectifs ?
Réponse de DAFJ (Indra Varnaite) : « Les effectifs de septembre 2021 ». Mme Llopis mention qu'il faudrait augmenter les effectifs surtout à la maternelle.

Ce budget doit être approuvé par vote par le Conseil de gestion dont c'est la compétence.

III-QUESTIONS DIVERSES

Avant de lever la séance, Mme Llopis souhaite informer les membres du Conseil d'établissement que la **nouvelle convention avec l'AFE a été signée le 14 octobre 2021** par Mme l'Ambassadrice de France en Lituanie et par M. Le Président du Comité de Gestion. C'est une excellent nouvelle pour le LIFV qui continue son évolution positive (550 élèves à la rentrée 2021 en dépit de la crise Covid 19) et qui continuera à être accompagné par l'AEFE.
Mme Llopis informe également officiellement les membres du Conseil d'Etablissement de son départ du LIFV à la fin de l'année scolaire 2021-2022. Un nouveau ou une nouvelle chef(fe) d'établissement sera recruté(e) en mars 2022 par l'AEFE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levé à 19h27